

DOCUMENT D'INFORMATION

Rapport annuel 2023 du CIPVP Principales statistiques et tendances

Demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)

- En 2023, 66 422 demandes d'accès à l'information ont été présentées en Ontario, ce qui représente une hausse de près de 14 % par rapport aux 58 461 demandes présentées en 2022. Le taux de respect du délai de réponse à ces demandes s'est amélioré, surtout parmi les institutions provinciales, mais il y a encore des progrès à faire.
- Dans l'ensemble, les institutions provinciales ont réglé un peu plus de 67 % des demandes d'accès dans le délai de 30 jours, soit 16 % de plus que l'an dernier.
- En 2023, les trois institutions provinciales ayant reçu le plus de demandes d'accès à l'information étaient le ministère du Solliciteur général (8 241), le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (7 532) et le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (3 957).
- Le CIPVP a continué de suivre de près les mesures prises par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) en vue d'éliminer l'arriéré de demandes d'accès à l'information accumulé pendant la pandémie. En 2023, le ministère a continué de réaliser des progrès importants; il réglé 12 620 demandes alors qu'il en avait reçu 7 532, et son taux de respect du délai de réponse est passé de 18 à 50 %. Le CIPVP est ravi de la détermination du MEPP à éliminer son arriéré et s'attend à ce qu'il affiche un meilleur taux de respect du délai de réponse en 2024.
- Les institutions municipales ont réglé plus de 80 % des demandes d'accès à l'information dans un délai de 30 jours, une proportion semblable à 2022.
- En 2023, les trois institutions municipales ayant reçu le plus de demandes d'accès à l'information étaient le Service de police de Toronto (4 984), la cité de Toronto (3 073), et la Police de la région de York (2 273).

Demandes en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*

- En 2023, 105 163 demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé ont été reçues, soit plus de 5 % de plus que les 100 031 demandes reçues en 2022.
- En 2023, les établissements de santé ont réglé près de 103 129 demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé dans un délai de 30 jours, ce qui représente 97 % des demandes, en baisse légère par rapport à 98 % l'année précédente.
- Les établissements de santé ont accordé l'accès intégral aux renseignements personnels sur la santé en réponse à plus de 90 % des demandes présentées en 2023.

Atteintes à la vie privée dans le secteur de la santé

- Selon les statistiques annuelles fournies par les dépositaires de renseignements sur la santé, 10 770 atteintes à la vie privée ont fait intervenir des renseignements personnels sur la santé en 2023, soit plus de 7 % de plus que les 9 998 atteintes à la vie privée signalées en 2022.
- La divulgation non autorisée reste une des principales causes de ces atteintes à la vie privée; plus de 5 093 (soit plus de 56 %) étaient attribuables à des télécopies mal acheminées. Il s'agit là d'une hausse de 10 % par rapport à 2022. Les télécopies mal acheminées représentent toujours la plupart des divulgations non autorisées de renseignements dans le secteur de la santé.

Demandes en vertu de la partie X de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

- En 2023, les fournisseurs de services assujettis à la partie X de la LSEJF ont reçu 10 952 demandes d'accès à des renseignements personnels, en hausse de plus de 10 % par rapport aux 9 923 demandes reçues en 2022.
- Au total, le secteur des services à l'enfance et à la famille a réglé 7 435 demandes (72 %) dans un délai de 30 jours.
- L'accès intégral aux dossiers a été accordé en réponse à 2 301 demandes d'accès à des renseignements personnels en 2023, soit dans seulement 16 % des cas.

Atteintes à la vie privée dans le secteur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Le secteur des services à l'enfance et à la famille a fait état de 374 atteintes à la vie privée en 2023, en diminution par rapport à 451 en 2022.
- La divulgation non autorisée a été la principale cause de l'atteinte à la vie privée dans 328 cas (près de 88 %), dont 189 étaient attribuables à des courriels mal acheminés et 29 à des télécopies mal acheminées.

Statistiques du tribunal du CIPVP

Au total, le CIPVP a ouvert 3 149 dossiers et en a fermé 2 967 en 2023.

Dossiers d'appel ouverts et fermés – accès à l'information

- En 2023, 1 566 dossiers d'appels en matière d'accès à l'information ont été ouverts. De ces dossiers, près de 45 % portaient sur des demandes d'accès à l'information en vertu de la LAIPVP et 55 % sur des demandes d'accès à l'information en vertu de la LAIMPVP.
- La plupart de ces appels, soit près de 77 %, portaient sur l'accès à des documents généraux.
- Le CIPVP a réglé 1 441 appels en 2023, par rapport à 1 347 l'année précédente.
- En 2023, près des trois quarts des appels ont été réglés au cours des premiers stades du processus de règlement des différends; 6 % des appels ont été réglés au stade du règlement anticipé et 58 % à celui de la médiation. Un peu plus du quart des appels sont passés au stade de l'arbitrage.

Issues des appels

- Sur les 291 appels réglés par voie d'ordonnance d'un arbitre du CIPVP en 2023, la décision de l'institution a été confirmée dans 56 % des cas, partiellement confirmée dans 25 % des cas et infirmée dans 13 % des cas, et moins de 1 % des appels ont été rejetés après la présentation d'observations.

Plaintes relatives à la protection de la vie privée et atteintes à la vie privée autodéclarées, LAIPVP et LAIMPVP

- Le CIPVP a ouvert 398 dossiers pour des plaintes relatives à la protection de la vie privée et des atteintes à la vie privée déclarées par des institutions publiques en 2023. De ces plaintes, 252 avaient trait à des institutions municipales et 146 à des institutions provinciales. Au total, le CIPVP a réglé 409 plaintes relatives à la protection de la vie privée en 2023, en baisse par rapport à 450 en 2022.

Dossiers – LPRPS

- Le CIPVP a ouvert 1 047 dossiers concernant la protection de la vie privée dans le secteur de la santé en 2023. Parmi ces dossiers, 590 avaient trait à des atteintes à la vie privée, dont 162 (27 %) à des renseignements personnels mal acheminés ou perdus, 197 (33 %) à des consultations sans autorisation et 127 (21,5 %) à des collectes, utilisations ou divulgations non autorisées. Les cyberattaques ont été la cause de 66 (11 %) des atteintes à la vie privée dans le secteur de la santé qui ont été signalées au CIPVP par rapport à 29 en 2022, soit plus du double.
- Des renseignements personnels volés ont été la cause de 33 atteintes à la vie privée (plus de 5 %) dans le secteur de la santé.
- Sur les autres dossiers concernant la protection de la vie privée dans le secteur de la santé, 218 portaient sur des plaintes relatives à l'accès à l'information ou à la rectification et 192 sur des plaintes relatives à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation, dont 47 ont été ouverts par le CIPVP.
- Le CIPVP a fermé 988 dossiers visés par la LPRPS en 2023, par rapport à 965 l'année précédente.

Dossiers assujettis à la partie X de la LSEJF

- En 2023, le CIPVP a ouvert 137 dossiers concernant la protection de la vie privée en vertu de la LSEJF, 49 % de plus qu'en 2022. Soixante-deux de ces dossiers avaient trait à des atteintes à la vie privée signalées par le secteur des services à l'enfance et à la famille, dont des renseignements personnels mal acheminés ou perdus (près de 55 %), des divulgations non autorisées (près de 18 %) et des consultations sans autorisation (16 %).
- Parmi les autres dossiers concernant la protection de la vie privée ouverts en 2023 en vertu de la LSEJF, 47 portaient sur des plaintes relatives à l'accès ou à la rectification, 27 sur des plaintes relatives à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation et un sur une plainte relative à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation déposée par le CIPVP.

Tous les secteurs : cyberattaques et consultation de renseignements personnels sans autorisation

- En 2023, le CIPVP a été informé de 96 cyberattaques, tous secteurs confondus. Tout au long de l'année, les incidents signalés à notre bureau, y compris les attaques par rançongiciel, ont été plus complexes que par les années passées et ont eu des conséquences plus graves pour un large éventail d'institutions, dont

des conseils scolaires, des municipalités, des fournisseurs de soins de santé et des fournisseurs de services à l'enfance et à la famille.

- Le nombre de cas de consultations non autorisées de renseignements personnels a augmenté de 34 % par rapport à l'année précédente, tous secteurs confondus, ce qui continue de miner la confiance de la population dans les institutions publiques ontariennes.
- Étant donné l'instauration de pénalités administratives pécuniaires (PAP) en vertu de la loi ontarienne sur la protection des renseignements personnels sur la santé, les dépositaires de renseignements sur la santé doivent prendre connaissance des conséquences graves que peut avoir l'accès non autorisé à des renseignements personnels sur la santé, car ces PAP font désormais partie des différentes mesures que le CIPVP peut prendre pour assurer le respect de la loi.

Ressources supplémentaires

- [Communiqué](#)
- [Rapport annuel 2023](#)
- [Statistiques déclarées au CIPVP en 2023](#)

Renseignements pour les médias

media@ipc.on.ca